



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-05-90

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 35bis (sens nord / sud) et 35bisG (sens sud / nord), entre les PR 0+000 (giratoire de la croix rouge) et 1+150 (giratoire de la chapelle S^t Jean), et sur le chemin de Saint-Péchaire (VC) sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la mairie d'Antibes / service espaces verts, représentée par M. Andreo, en date du 29 avril 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2024-04-140, en date du 24 mai 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de débroussaillage des abords des RD, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 35bis (sens nord / sud) et 35bisG (sens sud / nord), entre les PR 0+000 (giratoire de la croix rouge) et 1+150 (giratoire de la chapelle S^t Jean), et sur le chemin de Saint-Péchaire (VC) ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – Les vendredis 07, 14 et 21 juin 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, les circulations, hors agglomération, sur les RD 35bis (sens nord / sud) et 35bisG (sens sud / nord), entre les PR 0+000 (giratoire de la croix rouge) et 1+150 (giratoire de la chapelle S^t Jean), et sur le chemin de Saint-Péchaire (VC), pourront être interdites, non simultanément, selon les modalités suivantes :

A) Véhicules

a) Sur la RD 35bis (sens nord / sud)

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, déviation mise en place depuis le giratoire de la croix rouge, par la route de Grasse et l'avenue Philippe Rochat (VC Antibes), la RD 6007G, bretelle 6107-b1, 6107G et 35bisG, via le carrefour Vautrin et le giratoire des Eucalyptus.

b) Sur la RD 35bisG (sens sud / nord) et le chemin de Saint-Péchaire (VC), à son débouché sur la RD

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, déviations mises en place :

- **pour la RD**, depuis le giratoire de la chapelle S' Jean, par les RD 35bis, 6107 et l'avenue Philippe Rochat et la route de Grasse (VC Antibes), via le giratoire des Eucalyptus (gir. RD 6107-GI1) et le carrefour Vautrin ;
- **pour la VC**, dans les deux sens, par l'avenue Francisque Perraud (VC), la route de Saint-Jean (VC) et la route de Grasse (VC).

B) Piétons / Cycles

Circulation interdite alternativement sur les espaces partagés Cycles/Piétons des RD 35bis et 35bis_G.

Dans le même temps, les piétons seront renvoyés sur l'espace partagé de la chaussée opposée, via les passages-piétons existant aux extrémités de la section neutralisée.

C) Rétablissement

Les chaussées et espaces partagés seront entièrement restitués à la circulation :

- les samedis 8, 15 et 22 juin à 6 h 00

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par la mairie d'Antibes / service espaces verts, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Antibes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 – Au moins deux jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

Et, au moins 1 heure avant et dès la fin de celles-ci, ils devront communiquer les éléments correspondants à l'agence routière départementale, au centre d'information et de gestion du trafic du Conseil départemental et au directeur des services techniques de la mairie d'Antibes, par courriel, aux coordonnées suivantes :

- ARD-LOA / M. Dutheil ; e-mail : adutheil@departement06.fr ;
- CIGT / SCO ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- mairie d'Antibes / directeur général des services de la Mairie / M. Pintre ; e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur général des services de la Mairie, e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- mairie d'Antibes / service espaces verts / M. Andreo – avenue Philippe Rochât, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : emmanuel.andreo@ville-antibes.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et sperardelle@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Antibes, le **27 MAI 2024**

Le maire,



Jean LÉONETTI

Nice, le **27 MAI 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY